



Institut de Formation d'Aides-Soignants
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Association loi 1901- N°321 Modifié le 1/02/2013 n°265
N° Siret : 78237601600013
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE 8532Z
Certificat Qualiopi N° 2112_CN_03375 – V.1

Prise en Charge Formation DEAS et/ou DEAP **(Sous réserve de modification pour l'entrée en Septembre / Janvier)**

Pour les candidats demandeurs d'emploi inscrits ou non à France Travail avec ou sans indemnisation :

GRATUITÉ DU PARCOURS*

La Région Nouvelle Aquitaine finance par le biais d'une subvention de fonctionnement les écoles et instituts de formation sanitaire et sociale.

Site Région : nouvelle-aquitaine.fr

Infos des aides : <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>.

La demande de prise en charge des frais pédagogiques auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine est effectuée par le Centre de Formation à la rentrée, après l'étude individualisée de votre dossier.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez :

- ☞ être demandeur d'emploi, inscrit ou non auprès de France Travail ;
- ☞ ne pas avoir de contrat de travail en cours (CDI, CDD ...) allant au-delà de la date de rentrée en formation ;
- ☞ justifier pour les inscrit à France Travail d'un n° d'IDENTIFIANT France Travail.

Rémunération durant votre parcours : (sous réserve de droit)

La région Nouvelle Aquitaine propose, par le biais d'un référent mandaté par elle, une Rémunération de stagiaire de la formation Professionnelle continue pour des candidats :

- ☞ demandeurs d'emploi sans allocation chômage à la date de la rentrée en formation
- ☞ et justifiant d'une sortie de filière initiale de plus d'un an, *après une formation d'une durée inférieure ou égale à un an*.

La demande et les démarches se feront à la rentrée, auprès du Centre de Formation, après l'étude individualisée de votre dossier.

Attention : cette rémunération n'est pas cumulable avec une bourse régionale ni l'allocation Chômage.

Pour les demandeurs d'emploi ouvrant à une allocation chômage, merci de vous rapprocher de votre agence France Travail.

Notre établissement se chargera de vous inscrire en formation à la rentrée, auprès de France Travail par le biais de la Base KAIROS France Travail.

Aides : (sous réserve de droit et justificatifs)

La Région Nouvelle Aquitaine participe également à l'attribution de :

- Bourses Sanitaires et Sociales du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la session de formation rentrée Janvier :

- ☞ La saisie des demandes se fait après la rentrée auprès du Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

- Fonds social formation :

- ☞ La saisie des demandes se fait après la rentrée auprès du Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

IFAS du Centre de formation du LPR Notre-Dame – 8 Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

Mise à jour le 13/03/2024

- Aides aux déplacements sur les périodes de stages des parcours d'Aide-soignant à partir des sessions de formation d'aide-soignant de Janvier 2024 (Adopté par délibération du Conseil Régional en Séance Plénière du Lundi 11 décembre 2023 Délibération : N° Ordre : 10 - 2023.2100.SP).

- ☞ La demande se fait après la rentrée par le Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour les candidats salariés :

GRATUITÉ DU PARCOURS sous réserve d'accord de prise en charge de l'OPCO

Merci de vous rapprocher de votre employeur ou OPCO (Transition Pro – OPCO Santé....) pour les conditions de votre prise en charge. (6 à 8 mois avant l'entrée en formation)

Pour les candidats en contrat d'apprentissage :

GRATUITÉ DU PARCOURS

Le contrat d'apprentissage peut être conclus 3 mois avant ou le jour de la rentrée pour les parcours Partiels et jusqu'à 3 mois après l'entrée en formation pour les parcours Complets, débutant en janvier. Sans contrat d'apprentissage au dates précédemment indiquées, le parcours de formation sera Stoppé.

Après signature du contrat d'apprentissage auprès de l'employeur, le CFA (Aspect Aquitaine) et l'apprentis, le coût de formation sera pris par l'OPCO de l'employeur. Pour les conditions de votre prise en charge, durée, temps de travail, rémunération, aides, merci de vous rapprocher de l'employeur.

Site d'information : Service public : <https://www.service-public.fr>

- ☞ Rémunération à haut d'un pourcentage du SMIC (art. D. 6222.26 et L6222-27 du code du travail)

Sous conditions et sous réserve d'étude de dossier :

- ☞ Aides à la prime de 1er équipement, hébergement - restauration, frais de mobilité,
- ☞ Aides au permis.

Pour plus d'information : <https://www.aspect-aquitaine.fr/>

**Pour tous les candidats entrant en formation en janvier/septembre, une participation de 100 euros pour frais de gestion d'inscription vous sera demandé (hors apprentis – hors salariés).*